

Foire aux questions

Thématique Biodéchets

1. Gestion des biodéchets

Qu'est ce qui a changé depuis le 1er janvier 2024 pour les déchets alimentaires ?

La loi AGEC rend obligatoire le tri à la source des biodéchets afin que ceux-ci soient valorisés.

Les collectivités doivent mettre à disposition des habitants une ou plusieurs solutions pour trier les déchets alimentaires.

Focus : Derrière l'obligation imposée par la loi AGEC, 3 objectifs précis :

- Réduire le bilan carbone de la filière déchets, à travers la réduction du stockage et de la combustion des déchets
- Produire du biogaz pour un usage local ou pour le réseau de gaz naturel
- Fournir en engrais organique les agriculteurs ou gestionnaires d'espaces verts, afin d'améliorer la qualité des sols

Que signifie « tri à la source » ?

Le tri à la source des biodéchets regroupe l'ensemble des solutions qui permettent de séparer les biodéchets des autres déchets. Les dispositifs existants ciblent la gestion de proximité (compostage individuel ou partagé) et/ou la collecte séparée (en porte-à-porte ou en apport volontaire) vers du compostage industriel ou de la méthanisation.

Qu'est-ce qu'un biodéchet ?

Un biodéchet est un déchet composé de matière organique, on les appelle aussi les déchets organiques fermentescibles. Il en existe 2 formes principales :

- Les déchets verts : tontes de pelouse et fauchage, feuilles mortes, tailles d'arbustes, haies et brindilles, déchets ligneux issus de l'élagage et de l'abattage d'arbres et de haies
- Les déchets alimentaires : déchets de cuisine tels que les restes de repas, de préparations (épluchures) ou les produits périmés non consommés sans emballage

Quelle est la différence entre un biodéchet et un déchet alimentaire ?

Un déchet alimentaire fait partie de la famille des biodéchets.

Les biodéchets comprennent les déchets alimentaires ainsi que les déchets du jardin.

Suis-je obligé de trier mes déchets alimentaires ?

Les collectivités sont dans l'obligation de mettre à disposition de leurs usagers, des solutions de tri des déchets alimentaires. Vous êtes tenu de trier vos déchets alimentaires et donc de ne plus les jeter dans votre poubelle d'ordures ménagères en utilisant les solutions proposées par Saint Nazaire Agglomération notamment.

Vais-je avoir une amende si je ne trie pas mes déchets alimentaires ?

En tant qu'habitant, non. Il n'est pas prévu d'amende. Mais trier permet de valoriser les déchets alimentaires en compost plutôt que les brûler.

Puis je choisir parmi les solutions proposées ?

Non, Saint-Nazaire Agglo a retenu pour chaque secteur et typologie d'habitat, la solution la plus adéquate.

Dois-je payer quelque chose ?

Toutes les solutions proposées par Saint-Nazaire Agglo à ses habitants sont gratuites. Cependant, vous avez également la possibilité d'utiliser d'autres solutions à vos frais.

Par exemple, si vous choisissez d'installer un composteur dans votre jardin, vous pouvez soit obtenir gratuitement le composteur mis à disposition par Saint Nazaire Agglomération, soit acheter un composteur en jardinerie.

Que faire de mes déchets verts ?

Aujourd'hui les tontes, branchages et feuilles mortes que vous ne valorisez pas en compostant sont acceptés en déchèteries et valorisés en compost sur la plateforme de compostage du site de Cuneix.

Quelle est la différence entre un point de collecte des déchets alimentaires et un site de compostage collectif ?

Un site de compostage collectif est un site de proximité où toutes les étapes sont gérées sur place : l'apport des déchets alimentaires, la dégradation des matières, le recueil du compost mûr... Ainsi, le compost fabriqué est utilisé directement dans les espaces verts ou dans des jardins partagés à proximité du site.

Les points de collecte des déchets alimentaires disposés sur l'espace public seront collectés une fois par semaine. Les déchets alimentaires seront ensuite acheminés vers des installations de traitement de plus grande échelle (Compostage, méthanisation).

2. FAQ Compostage individuel

Qu'est-ce que le compostage ?

Le compostage est la décomposition des matières organiques par les micro-organismes du sol (bactéries, champignons etc.) en présence d'oxygène et d'eau. Ce processus biologique conduit, après quelques mois de fermentation, à un produit comparable à un terreau de bonne qualité : le compost.

Est-ce qu'on peut mettre des agrumes dans son composteur ?

Oui ! C'est possible, il suffit de couper les épluchures ou les agrumes non comestibles en petits morceaux. L'idéal étant de les déposer en petite quantité et de brasser la matière après ce type d'apport.

Peut-on mettre des coquilles d'œuf dans le composteur ?

Oui, mais il vaut mieux bien les écraser en petits morceaux pour faciliter la décomposition de cette matière résistante.

Les dosettes de café et les sachets de thé, peuvent-ils être compostés ?

Oui et non, seules les dosettes de café et les sachets de thé entièrement **en papier** peuvent l'être. Pour une meilleure dégradation, vous pouvez les déchirer.

Les **dosettes en aluminium** ou en plastique sont à déposer dans le bac jaune.

Le compostage peut-il attirer des rongeurs ?

Si vous voyez des rats dans votre composteur, c'est qu'ils étaient déjà présents à proximité avant l'implantation de votre composteur.

Le composteur avec les déchets alimentaires qui y sont déposés peut-être identifié comme un lieu pour s'abriter et se nourrir pour les rats et les souris. Cependant des bonnes pratiques existent pour limiter la présence des rongeurs :

- Mélangez et aérez régulièrement votre composteur,
- Ne déposez que les déchets listés dans les consignes de tri (pas de viande, ni de poisson ...)
- Ne laissez pas à l'air libre les restes alimentaires mais préférez plutôt les enfouir pour accélérer leur décomposition.
- Installez éventuellement un grillage fin en dessous du composteur pour éviter l'intrusion par le dessous.

Que faire en présence de mouches ou de moucherons dans mon composteur ?

Il faudra veiller à ce que les apports de déchets frais soient recouverts de suffisamment de matière sèche ou enfouir suffisamment les déchets frais pour éviter que les insectes viennent pondre dans le bac.

Une autre solution consiste à recouvrir le compost d'un carton une fois les apports effectués.

3. FAQ Compostage partagé

Quels sont les conditions pour mettre en place un site de compostage partagé ?

- ▶▶ Habiter un collectif d'au moins 10 logements disposant d'un espace vert.

- ▶▶ Designer 2 référents de site
- ▶▶ Avoir l'accord écrit de la copropriété, du syndic ou bailleur.
- ▶▶ Trouver un débouché pour l'utilisation du compost

Comment rejoindre le composteur partagé près de chez moi ou dans ma résidence ?

Saint Nazaire Agglomération a mis en place près de 70 sites de compostage partagé. Certains sont situés dans des résidences, d'autres dans des parcs et jardins, d'autres encore sur le domaine public.

Consultez notre carte **Ici** (lien vers plan interactif de ma collecte en 1 clic), repérez le composteur partagé le plus proche de chez vous et contactez le référent du site de compostage dont les coordonnées sont disponibles sur place.

4. FAQ Collecte des déchets alimentaires

Où puis-je trouver la borne la plus proche de chez moi ?

Le déploiement de cette solution va se faire progressivement sur l'année 2025 et 2026. Pour l'instant et à partir du 4 novembre 2024, seules les communes de Saint-André des Eaux, Donges et Montoir de Bretagne vont bénéficier de ce service.

Le calendrier de déploiement pour les autres communes sera mis en ligne courant octobre.

Je composte dans mon jardin, est ce que je suis concerné par la collecte des déchets alimentaires ?

Non la collecte des déchets alimentaires en point d'apport volontaire est destiné aux habitants ne possédant pas de jardin ou ayant un très petit jardin.

Si j'habite à côté d'un point de collecte, est ce que cela va sentir mauvais ?

Les bacs qui contiennent les déchets alimentaires sont nettoyés lors de chaque vidage. Un système de nettoyage est intégré dans le camion de collecte. Les bornes qui constituent l'habillage sont également nettoyées régulièrement pour minimiser les risques de nuisances.

Que faire de mon bioseau si je déménage ?

Il est demandé de transmettre le bioseau au nouvel arrivant pour lui permettre de trier ses déchets à son tour.

Puis-je mettre la litière de mon chat dans les points de collecte de déchets alimentaires ?

Les litières, les déjections ou encore les cendres ne sont pas acceptées dans les points de collecte. Le dispositif a pour vocation de valoriser les déchets alimentaires uniquement.

Puis-je mettre des déchets verts dans les points de collecte de déchets alimentaires ?

Les déchets verts issus de votre jardin (tonte, branches, feuilles mortes, copeaux de bois etc...) doivent être valorisés via la filière « déchets verts » et sont à apporter dans une déchèterie. Une petite quantité, comme un bouquet de fleurs fanées peut toutefois être jeté occasionnellement avec vos déchets alimentaires.